

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt -sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20231127-D2023_82-DE

D/2023-181
S'LO VFB

DELIBERATION

N° 2023.82
**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :

Validation de nos partenaires pour « Les Magnytudes » et la « Hongrémanienne »

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de manifestation culturelle appelée « Les Magnytudes » qui peut rassembler jusqu'à 4000 personnes.
Vu le projet de trail « La hongrémanienne »

Considérant que le retentissement de ces manifestations dépasse les frontières communales et qu'il est donc possible d'y associer des partenaires privés.

Madame le Maire explique que nous avons des promesses de dons et qu'il convient de l'autoriser à percevoir ces sommes pour les affecter au budget fonctionnement de la ville.
Lecture faite des donateurs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Accepte les dons suivants :

**RECETTES LIÉES AUX PARTENARIATS POUR LES MAGNYTUDES
2023**

PARTENAIRES	SOMME ENGAGÉE
ATOL	500,00 €
HOTEL B&B	300,00 €
DELOITTE	8 000,00 €
DEMATHIEU BARD	2 000,00 €
E-CONEX	500,00 €
EDENWOOD ARTENOVA	1 000,00 €
GREEN ECO PROMOTION	3 000,00 €
SAUR	500,00 €
TRANSDEV	500,00 €
TOTAL	16 300,00 €

Liste des sponsors pour le Trail 2023

Nom du sponsor	Montant offert €	Don en nature
INTERSPORT		Réductions + 1 lot (200 €)
ECLATEC	1 800 €	
B&B	300 €	
CASINO		Alimentation offerte (800 €)
ATOL	400 €	
ULTIM SPORT		Remise de 10% + 300 € (tours de cou)
REFLEX SIGNALISATION	400 €	
GOLF		Prêt du parcours
Agence immobilière <i>La Forêt à Serris</i>	1 000 €	
SAUR	500 €	
TOTAL:	4 400 €	1 300 €
TOTAL GENERAL:	5 700 €	

VEA	demande de 1 500 €
------------	--------------------

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à recouvrer ces recettes.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Autorise également Madame le Maire à percevoir les subventions des collectivités pour les évènements cités ci-dessus.

➤ **ARTICLE 04 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.